



Proposer de nouveaux produits intégrant hébergement
touristique et activités

FICHE ACTION N°12

Soutien aux hébergements et aux produits intégrés

Référence à l'Axe de la Charte du Pays :
DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'ACCUEIL

Référence à l'axe n° 3 du contrat de développement territorial
2007/2013 : Associer les dimensions environnementales, touristiques et culturelles au
service de projets fédérateurs, vecteurs d'image.

Chef de file : Pays

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

Le Pays de Nevers Sud Nivernais dispose actuellement d'une capacité d'accueil touristique d'un peu plus de 2 000 lits tout type d'hébergement confondu (hors camping). Il s'agit essentiellement de structures de petite ou moyenne capacité : en effet, trois d'entre elles disposent de plus de 50 lits (dont 2 de plus de 100 lits). Dans son précédent contrat, le Pays de Nevers Sud Nivernais a soutenu la création d'hébergements touristiques de qualité sur son territoire : 24 projets (à 75% des gîtes et chambres d'hôtes), représentant l'acquisition de 6 roulottes, la création de 17 chambres d'hôtes, de 6 gîtes et d'1 structure d'hébergement collectif de 80 lits, ont ainsi été soutenus.

Le tourisme de groupes constitue un axe de développement intéressant pour le territoire puisqu'il ne représente en 2007 que 10 % de la clientèle touristique accueillie sur Nevers (via des prestations vendues par l'office de tourisme). De plus, les structures d'accueil existantes ne sont pas récentes et ne permettent plus de répondre vraiment aux attentes de ce type de clientèles qui ont évolué depuis ces dernières années.

Le Pays, dans le souci de diversifier les clientèles fréquentant son territoire et dans la continuité de la politique engagée dans le cadre de son précédent contrat, souhaite donc poursuivre son soutien à la création de structures d'hébergements touristiques en limitant aux hébergements de groupe et aux hébergements « atypiques » mais aussi en favorisant le développement de services et d'activités de loisirs dans les structures existantes.

Résultats attendus et impacts de l'action :

- Allonger la durée des séjours de la clientèle groupes sur le territoire
- Offrir aux groupes des infrastructures adaptées à leurs besoins.
- Renforcer le caractère qualitatif des hébergements touristiques en développant une offre de services et d'activités de loisirs
- Proposer une offre en hébergements accessibles à la clientèle handicapée.

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet du territoire) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Contribution à la stratégie de développement local :

- Proposer de nouveaux produits intégrant hébergements et activités
- Proposer une offre d'hébergements de qualité
-

Contribution à la stratégie régionale :

- Garantir une qualité matérielle et immatérielle des prestations offertes par les hébergements touristiques pour encourager le développement des séjours. (SRDT)
- permettre au territoire de répondre aux attentes des clientèles touristiques en termes de produits et d'activités, en lien avec les schémas départementaux et régionaux de tourisme.

Plus-values

Favoriser la mise en place sur le territoire de nouvelles prestations à destination des groupes associant un hébergement adapté et des activités et visites à pratiquer.

Caractère intercommunal de l'action

La stratégie envisagée revêt une dimension Pays puisqu'il s'agit de travailler sur le développement d'une offre en hébergement cohérente et équilibrée.

Caractère durable de l'action

Le Pays aura le souci de soutenir les prestataires qui souhaitent s'inscrire ou sont inscrits dans une démarche qualité tourisme avérée (type label). Le futur hébergement devra également répondre à des éco conditions (traitement des eaux usées, chauffage utilisant des énergies renouvelables, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et à faible consommation d'énergie, isolation...).

Articulation Pays-Agglomérations - Villes intermédiaires

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES et premières déclinaisons opérationnelles possibles (opérations)

1.	<p><i>Intitulé : soutien à la création ou à la réhabilitation de structures d'hébergement collectif de grande capacité</i></p> <p>Il s'agit d'accompagner la rénovation ou la création d'hébergements touristiques susceptibles d'accueil des groupes (touristes, enfants, ...). Ils devront être accessibles aux clientèles à mobilité réduite et proposer des activités de loisirs ou touristiques et/ou du matériel pour les pratiquer sur le territoire du Pays. Des projets tels que la rénovation du centre Fresneau à St Léger des Vignes ont déjà été identifiés.</p> <p>1.1 : soutien à des études de préfiguration</p> <p>1.2 : soutien à des aménagements et des équipements</p>
2.	<p><i>Intitulé : soutien aux projets de création de modes d'hébergements touristiques atypiques</i></p> <p>Le Pays souhaite accompagner l'implantation de modes d'hébergements innovants ou originaux de type villages de roulottes, les cabanes dans les arbres... et structurants pour le développement du territoire. Un travail spécifique sera mené dans le cadre de la commission tourisme à partir d'un état des lieux de l'existant afin de repérer des besoins et dégager des priorités.</p>
3.	<p><i>Intitulé : soutien à la mise en place d'équipements de services ou de loisirs ou d'activités thématiques dans les structures d'hébergements touristiques</i></p> <p>Il s'agit de renforcer l'attractivité des hébergements implantés sur le territoire du Pays en soutenant la mise en place ou le développement de services et d'activités de loisirs (ex : aire de jeux, abris de piscine, sauna ...) mises à disposition des clientèles touristiques. Les hébergements soutenus devront avoir adhéré à une charte qualité d'accueil.</p> <p>3.1. Soutien à l'achat d'équipement de services et de loisirs (ex : aire de jeux, abris de piscine, sauna ...)</p> <p>3.2. Soutien à des investissements liés à la mise en place d'activités thématiques (tourisme équestre, de randonnée....)</p>
4.	<p><i>Intitulé : soutien à l'aménagement d'aires de service camping car</i></p> <p>Un schéma de répartition des bornes camping car à l'échelle intercommunale ou Pays sera réalisé préalablement.</p>

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

Action 1 et 2 : prestataire privé, établissement public, collectivités, association

Action 3 : prestataire privé, établissement public, collectivités

Action 4 : Etablissement public, collectivités

CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

	Justificatifs portant sur l'implication intercommunale	Justificatif portant sur l'éco conditionnalité
1.		Le porteur de projet devra adhérer à la charte départementale « De l'art, de l'air » et répondre à des critères d'éco conditionnalité.
2.	L'intégration paysagère de l'hébergement constituera un critère de sélection des projets (en plus des critères de 1).	
3.	Les investissements engagés devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global. Les piscines seront exclues du dispositif. Adhésion à la charte départementale « De l'art, de l'aire » obligatoire.	

PREMIERS CADRAGES FINANCIERS

		Types de crédits (territoriaux/sectoriel)		Taux d'intervention (définition d'une fourchette)	Fléchage sur volet 1 ou volet 2
1.		Europe	FEADER		
	Pays	Région	Sectoriels	Selon règlement en vigueur	
2.	Pays	Région	Sectoriels ou à défaut territoriaux	MO publique : 40% MO privé : en complément de tous autres crédits et à concurrence de 15% (règlement CE n°70/2001)	Volet 1
3.	Pays	Département	FDP		
4.	Pays	Région	Sectoriels ou défaut Territoriaux	MO publiques : 40%	Volet 1

DISPOSITIFS D'ÉVALUATION

- Evolution de la fréquentation touristique sur le territoire, en particulier celle des groupes
- Nombre d'hébergements grande capacité soutenus
- Nombre d'hébergements soutenus pour la mise en place de nouveaux équipements de loisirs et de services
- Répartition de l'offre en termes d'aires de services camping car sur le territoire